

11/07

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ – M.A. CHACON – R. BOUKERMA – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – F. WAGUE – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. L. TREMEL – J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – C. COHEN – E. AUVRAY – J. NZOLANI – M.A. BELLANCE – M.A. EDOH (est entrée en séance à l'affaire n° 3) – E. MAMBOLE – C. ROCHER-MANSOURI – F. MALONGA – E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. L. CHACON était représenté par Mme M.A. CHACON  
 M. K. KHALDI était représenté par M. D. SAUVAGE  
 Mme F. SAKHO était représentée par Mme C. JUSTE  
 Mme S. TOUKARI était représentée par M. E. MAMBOLE  
 Mme I. MOREIRA était représentée par M. E. DARRU

**ETAIENT ABSENTS :**

Mmes et MM. K. BOUAMAR – Z. DJOUMOI – D. ADBERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – M. BENRAHMOUNE – S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 35 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 26 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2011.

**Affaire n° : 1**

**AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS GÉRÉS EN CONVENTION AVEC PLAINE COMMUNE HABITAT AU 1ER JANVIER 2012**

Chaque année, la ville est amenée à délibérer sur l'adaptation des hausses des taux de loyers conventionnés de l'OPH communautaire de Plaine Commune qui seront appliqués dans le cadre du mandat de gestion qu'elle lui a confié.

En effet, Plaine Commune Habitat gère, dans le cadre de conventions en date du 15 novembre 1985 et 28 septembre 1990 signée avec la SOVIAC (Société Villetaneusienne d'Aménagement et de Construction), devenue depuis 2005 Plaine Commune Habitat, le patrimoine suivant :

- Ensemble Barbusse
  - 1 rue Henri Barbusse et 6 rue du 19 mars 1962 25 appartements
  - 3 à 47 rue Henri Barbusse 23 pavillons et 8 boxes
- 36 avenue Roger Salengro 1 boulangerie
- Ecole Jules Verne 1 logement
- Ecole JB Clément 2 logements
- 5 rue Etienne Fajon 1 maison.

Conformément aux préconisations de la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social), il est proposé de décider de l'augmentation des loyers de 2 % sur les propriétés appartenant à la ville et gérées par Plaine Commune Habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur J.M. MILLIEZ, Maire-adjoint, par 25 voix pour et 1 abstention :

- ADOPTE le principe d'une hausse de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012, des taux de loyers des logements et emplacements de stationnement des immeubles, propriétés de la ville, gérés sous mandat de gestion par Plaine Commune Habitat.

Affaire n° : 2

**BUDGET 2011 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2011 constitue un budget d'ajustement des crédits votés au budget primitif 2011 et lors du budget supplémentaire voté le 30 juin 2011. Ainsi, cette décision modificative ci-jointe permet un réajustement interne de crédits, de chapitre à chapitre, nécessitant l'approbation du conseil municipal.

La décision modificative n° 2 s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

***Recettes***

***R002 – « Résultat de fonctionnement reporté » : - 300 €***

Une erreur matérielle s'est glissée lors de l'affectation du résultat en fonctionnement au budget supplémentaire : il est écrit 1 038 860,25 au lieu de 1 038 560,25 €. Il convient donc de procéder à la correction en minorant la recette de 300 € au R002 au travers d'une décision modificative.

***Dépenses***

***Chapitre 011- « Charges à caractère général » : + 78 000 €***

Dans le cadre d'une adhésion avec SIRESCO au 1<sup>er</sup> juillet 2011, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour prendre en charge les dépenses.

***Chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » : - 78 000 €***

Il est proposé de procéder à un virement, vers le chapitre 011 « charges à caractère général », pour couvrir les dépenses liées à Siresco.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

***Recettes***

***Chapitre 23 – « Subventions d'investissement reçues » : + 2 245 €***

Il convient d'inscrire une recette correspondant à un trop perçu de provisions sur frais de notaires VEFA (Pôle petite enfance et locaux à usage associatif ou social) avec ICF LA SABLIERE.

***Chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilées » : - 1 945 €***

Le besoin du recours à l'emprunt est minoré de 1 945 €.

Avec la prise en compte du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2011, la décision modificative n° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : - 300 €
- Section d'investissement : 0 €

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 26 voix pour :

- DÉCIDE et ACCEPTE d'ouvrir postérieurement au Budget Primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2011, la décision modificative n°2 avec les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant :

- au niveau de la section de Fonctionnement à - 300 €
- au niveau de la section d'Investissement à 0 €.

Madame EDOH, Conseillère municipale entre en séance à 21 heures 05.

Affaire n° : 3

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il est présenté dans ce rapport un rappel du contexte international, les orientations budgétaires et fiscales au niveau national, la préparation et les arbitrages du budget 2012 et l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement, dans un contexte national à forts enjeux pour les collectivités territoriales.

Le rapport donne aussi une tendance sur les orientations et les choix pour le budget à venir de la ville, tant en terme de fonctionnement que d'investissement.

A l'aune d'une période d'incertitudes fortes, la Ville de Villetaneuse entend accompagner la dynamique de projets et l'investissement sur la ville, tout en maintenant la qualité du service public au quotidien.

**1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL : la rechute de l'économie mondiale**

Après la crise bancaire et financière de 2008-2009, l'économie mondiale était entrée depuis 2011 dans une nouvelle phase de récession.

La fragilité du système bancaire, induite par les mécanismes hypertrophiés de spéculation financière, a continué de peser sur l'économie réelle et s'est propagée aux échanges monétaires.

Courant 2011, ce retour des turbulences économiques a pris plusieurs formes :

- une crise des déficits et des dettes, spécialement en Europe ;
- de fortes tensions sur les marchés des matières premières.

La réponse générale à cette rechute a été la mise en place de politiques de rigueur, auxquelles la France n'a pas échappé.

**2. LE CONTEXTE NATIONAL : une rigueur annoncée**

*2.1 Situation macro-économique, déficit public et dette publique*

Nous ne pouvons que constater que la crise perdure, et ce de manière récurrente. Pour cette année 2011 écoulée, nous pouvons ainsi noter :

- que dès le printemps 2011, les banques françaises commençaient à réduire leurs participations au financement des besoins des collectivités locales, compte-tenu du retour de la crise de liquidités et de financement sur le marché interbancaire ;
- que l'été 2011 a été marqué par des mouvements violents sur les marchés financiers, sur la zone euro et sur les marchés de change. A titre d'exemple, début août 2011, le cours euro / franc suisse frôlait la parité de 1 (1 euro pour 1 CHF) ;
- enfin, même s'il ne s'agit en rien d'une issue, mais bien davantage d'un signe de la poursuite de la crise financière, la banque Dexia, principal financeur des collectivités locales et par conséquent de la ville de Villetaneuse, a dû décider de son démantèlement (dont les modalités exactes sont en cours de négociation).

Par ailleurs, les plans de rigueur budgétaire mis en œuvre par les gouvernements européens continuent d'aggraver la difficile reprise de la croissance, puisque ceux-ci freinent autant la consommation des ménages que le développement des investissements (privés et publics) avec un durcissement des conditions d'accès au crédit.

En France, la progression du PIB est nulle au 2ème trimestre 2011. La croissance annuelle devrait atteindre 1,7% pour l'année 2011 (1,5% en 2010), au lieu des 2% espérés lors de la loi de finances 2011. Les prévisions pour l'année 2012 se situent dans une fourchette de 0,0% à +2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance qui devrait être de 1%, au lieu de 1,75% annoncés par le gouvernement pour 2012, rendant peu crédible les annonces de retour à un déficit du budget de l'état à 3% en 2013.

Or, l'évolution constatée les années antérieures peut légitimement nous amener à nous interroger sur cette prospective.

## 2.2 Le projet de loi de finances 2012

Il confirme la loi de programmation 2011-2014 des finances publiques, avec le gel des dotations de l'État aux collectivités locales. Dans les faits, il s'agit d'une diminution des moyens des collectivités locales.

L'enveloppe normée étant gelée, les dotations de péréquation sont financées par une baisse des variables d'ajustement que constituent la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP 80 000€) et la part garantie de la DGF (1 800 000€ pour Villetaneuse) susceptible de connaître une baisse de 6% soit 100 000 € environ.

*L'augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) est incertaine, ce compte-tenu notamment des effets de la réforme de la fiscalité directe locale dont on ne connaît pas les contours.*

*La dotation de développement urbain (DDU), destinée aux communes les plus défavorisées et au financement des projets d'aménagement urbains répondant à des politiques prioritaires, est reconduite en 2012 à hauteur de 50 millions d'€, soit un montant identique à celui de l'an passé.*

Il faut également noter que la réforme de la taxe professionnelle a conduit à un moindre dynamisme des recettes de Plaine Commune, donc à une pression forte sur sa capacité à maintenir son niveau d'investissements.

L'article 58 du PLF propose la création du *Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales* :

- ⇒ Un fonds dont les ressources vont monter en charge progressivement ;
- ⇒ Un fonds constitué au niveau national et qui fait référence à des strates démographiques ;
- ⇒ Un fonds articulé avec le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

*L'article 59 du PLF prévoit les nouvelles modalités de fonctionnement du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) à compter de 2012 dont Plaine Commune pourrait être à la fois contributrice et bénéficiaire, sans que l'on puisse à ce jour appréhender l'impact net, ce qui nécessite une revisite du pacte financier entre la communauté d'agglomération et les villes.*

## **3. LE CONTEXTE LOCAL : la poursuite des priorités engagées**

### 3.1 La situation financière de la ville de Villetaneuse

Avec un revenu par habitant de 7 435,02 €, le contexte local reste marqué par une structure socio-économique largement composée de populations à revenus modestes, avec des conséquences sociales préoccupantes.

Villetaneuse compte 2 314 logements sociaux et est classée au 21<sup>ème</sup> rang DSU (données issues de la fiche individuelle DGF 2011).

Le montant de la dépense d'équipement par habitant pour la ville est de 248 € en moyenne, contre 287€ pour les communes membres d'une communauté d'agglomération qui gèrent souvent un système de transport, contrairement à la région parisienne où cette mission est dévolue au STIF (le syndicat des transports d'Île-de-France).

À Villetaneuse au 31/12/2011, l'encours de dette par habitant de 1135 € est en baisse au regard de l'année 2009 (1 308 €/hab) supérieur à la moyenne de la strate (950 €/hab).

Au regard de cela, il convient d'observer dans le tableau ci-dessous que la commune a pu restaurer une capacité d'autofinancement en 2009, qui progresse en 2010 avec des charges de gestion courantes qui augmentent moins vite que les recettes, et une baisse de l'anuité de la dette.

	<b>2 007</b>	<b>2 008</b>	<b>2 009</b>	<b>2 010</b>
<b>Produits de fonctionnement courants (hors Sidec, hors cessions)</b>	16 528 708	15 945 855	16 325 112	16 570 216
<i>Evolution</i>		<b>-3,5%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+1,5%</b>
<i>Evolution corrigée</i>	<i>-4,3%</i>	<i>(hors 678.640 € de reprise sur provisions)</i>	<i>avec hausse du taux TH</i>	
<b>Charges de gestion courantes</b>	14 011 742	14 264 768	14 141 210	14 329 019
<i>Evolution</i>		<b>+1,8%</b>	<b>0,9%</b>	<b>+1,3%</b>
<i>Evolution corrigée</i>				
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	2 516 967	1 681 087	2 183 902	2 241 197
<b>Annuité de la dette</b>	2 082 752	2 120 816	2 021 787	1 770 906
<b>Remboursement dette par CAPC</b>	214 627	195 674	176 722	156 243
<b>Annuité nette des Rembts CAPC</b>	1 868 125	1 925 142	1 845 065	1 614 663
<b>C.A.B. ou Besoin de financement résiduel de l'annuité</b>	648 842	0	338 836	626 534
	0	<b>-244 055</b>	0	0

#### 4. LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2012 : un budget de développement

Dans ce contexte national fragile, marqué par le désengagement de l'Etat dans de nombreux secteurs, le maintien d'un service public de qualité, le pilotage et le soutien de nombreux projets d'investissements constituent des enjeux fondamentaux pour la ville de Villetaneuse.

##### 4.1 Les orientations en matière de recettes

En 2009, la ville a augmenté le taux de la taxe d'habitation de 12%, taux qui n'avait fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 1987, soit depuis vingt et un an. Comme pour les deux années précédentes, la municipalité ne proposera pas d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2012.

Poste majeur du budget communal en recettes, les produits de la fiscalité qui devraient être en hausse de 2% s'élèveront à environ 5 758 453 €. L'allocation de compensation en l'absence de nouveaux transferts et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont reconduites pour des montants respectifs de 3 487 470 € et 247 552 €, suite à l'approbation du nouveau pacte financier approuvé par le conseil communautaire en date du 02 février 2010.

Pour l'année 2012, les dotations et participations de l'Etat devraient au mieux être stables pour un montant de 6 512 939 €. Elles représentent 37% du budget de fonctionnement. Cette situation pourrait cependant évoluer, du fait de la majoration de la dotation de péréquation à laquelle la commune sera éligible.

En investissement, outre l'autofinancement, les recettes propres de la commune sont :

- Le FCTVA (le fond de compensation pour TVA), pour environ 325 122 € ;
- La nouvelle taxe d'aménagement qui se substitue, à compter du 1er mars 2012, à la taxe locale d'équipement suite à la réforme fiscale de la fiscalité de l'urbanisme pour laquelle à ce jour nous ne connaissons pas les enjeux ;
- La reconduction de la dotation de développement urbain, de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Enfin, les subventions liées au contrat régional pour la reconstruction des vestiaires et tribunes du stade Dian, la Caisse d'Allocations Familiales pour la rénovation de la maison de quartier Langevin.

#### 4.2 Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

Tout en poursuivant les efforts de rigueur de la gestion communale et en maintenant un service public de qualité, les dépenses totales de fonctionnement proposées au budget primitif 2012 devraient être en augmentation 3,37% (environ 500 000 € euros) par rapport au budget primitif 2011. Cette augmentation intègre la mise en service du pôle petite enfance, les augmentations des indices des différents marchés de fournitures et de services et la poursuite du soutien aux associations.

La masse salariale augmentera de 327 449 euros correspondant pour l'essentiel la mise en place du pôle petite enfance (évalué à 318 107 €), l'évolution des activités du service jeunesse...

Cependant, il convient de préciser que l'augmentation globale des dépenses courantes sera maintenue au même niveau que celui de l'augmentation des recettes courantes (produits des services, impôts et taxes, dotations et subventions et autres produits de gestion courante), qui devrait s'élever à environ 17 millions d'euros (+3,98%) ; assurant ainsi un maintien de l'autofinancement.

Le budget 2012 consolidera les priorités du contrat communal et sera donc essentiellement consacrée à :

- § *La Petite Enfance.* (ouverture du Pôle Petite Enfance RAM et Multi-accueil).
- § *La jeunesse.* Dès le début du mandat municipal, la jeunesse a été une priorité clairement affichée, qui se traduit par des développements en faveur des jeunes.
- § *Le soutien aux familles Villetaneusiennes.* Il a notamment été proposé une mission de diagnostic et de préconisation de politique tarifaire. En outre, le maintien des prestations destinées aux enfants scolarisés, le maintien du soutien à l'action culturelle l'accompagnement des personnes en difficulté et les plus âgées l'accompagnement des personnes en difficulté et les plus âgées restent une priorité pour la Ville.
- § *Le sport :* poursuite des actions sportives en relation avec les clubs locaux, le pilotage des projets en matière sportive et l'organisation d'évènements.

#### 4.3 Les orientations en matière d'investissement

La préparation du budget 2012 de la ville prend en compte cinq enjeux essentiels : l'ouverture d'un relais d'assistantes maternelles et d'un multi-accueil, les travaux d'aménagement d'intérieur des locaux à usage associatif ou social, l'aménagement des tribunes et vestiaires du stade DIAN , l'étude du devenir du centre nautique Jacques DUCLOS et le maintien de l'état du patrimoine.

Le budget d'équipement investissement s'inscrit dans les orientations du PPI avec des efforts de maîtrise des dépenses d'investissements, pour l'année 2012, sont projetés :

**a/ les travaux d'aménagements** dont certaines opérations sont déjà engagées :

- Le solde du paiement de La VEFA (vente en l'état de futur achèvement) du Pôle Petite Enfance pour 384 000 €.
- L'aménagement de trois locaux à usage associatif ou social de l'îlot 4 pour 300 000,00 €.
- La reconstruction des vestiaires du stade Dian pour 1 100 000 €.
- Les travaux d'amélioration de la stabilité au feu et de rénovation des peintures à Langevin-Vallès pour 150 000 €.
- Une opération de mise aux normes d'accessibilité de nos bâtiments (dont l'audit vient de se terminer en 2011) pour 140 000 € par an jusqu'au 31 décembre 2014.
- Ravalement des écoles Jules Verne et Anne Frank 114 000 €.

**b/ les travaux sur les bâtiments communaux :**

Par équipement, ces propositions de travaux se déclinent comme suit :

- Hôtel de Ville :
  - Réfection électrique, suite au contrôle de l'organisme « DEKRA » ; sécurisation du mur de la chaufferie ; réfection des ascenseurs suite au rapport de l'organisme et réaménagement des locaux du CCAS.
- Maison de quartier Langevin :
  - Création d'une aération du vide sanitaire et réfection partielle des sanitaires.
- Anne Frank :
  - Pose de stores dans l'espace dortoir ; rénovation de la peinture de l'office (plafond) ; rénovation de peinture murale et sols de 5 salles au CLSH.
- JB Clément :
  - Réfection complète du plancher et revêtement sol de la salle informatique.
- Stade Bernard Lama :
  - Réfection pompe évacuation gaz eau boue, pose système d'éclairage automatique pour intervention de nuit du gardien.

**c/ les outils de travail des services communaux :**

- remplacement de mobilier dans les écoles et de matériel dans les équipements sportifs,
- modernisation et sécurisation des outils informatiques au service de l'accueil du public.

**d/ 169 000 €** de subvention d'équipement à verser pour la 4ème année consécutive au titre du projet universitaire urbain (PPU).

L'ensemble de ces opérations et travaux représentera un investissement d'un montant d'environ 2 900 000 €.

#### 4.4 L'équilibre général

Le besoin d'emprunt ressort à ce stade à 1.5 millions d'€ et est supérieur au seuil limite de 800 000€ acté dans nos perspectives financières. Il faut toutefois noter que ce besoin sera minoré après prise en compte du résultat de l'année 2011, exercice au cours duquel aucun emprunt n'a été levé.

Pour 2012 et afin de ne pas perdre le bénéfice du désendettement constaté ces trois dernières années, le montant de nouveaux emprunts ne dépassera pas le montant du capital remboursé, soit au maximum 1 200 000 €

#### 4.5 La dette de Villetaneuse

La dette de la ville s'inscrit dans le contexte général de la pénurie de l'offre bancaire. Pour faire face à ce contexte, des pistes de solutions pour les années à venir sont en cours de réflexion avec la C.A. Plaine Commune, comme :

- ✓ *la création d'agence de financement des collectivités locales.*  
Elle effectuerait des émissions obligataires et consentirait des prêts aux collectivités qui en feraient la demande.
- ✓ *Le renforcement de la ligne de trésorerie*  
La ligne de trésorerie est un produit financier qui permet de gérer les mouvements de trésorerie au jour le jour. En fonction des besoins, il est ainsi possible de procéder quotidiennement à un « tirage » (emprunt), ou au contraire à un remboursement partiel. Et comme les taux de la ligne de trésorerie sont moins élevés que ceux des emprunts à long terme, cela permet de minimiser les frais financiers en retardant en fin d'année le recours à l'emprunt.

La ville de Villetaneuse utilise une ligne de trésorerie de 800 000 € (ouverte à BCME) qui est arrivée à échéance en octobre 2011. Nous avons lancé une nouvelle consultation pour une ligne de trésorerie, mais nous devons anticiper une possible absence de renouvellement par la banque, ou du moins un renouvellement partiel et/ou à des conditions dégradées.

Pour les années à venir, la fin des lignes de trésorerie risque de changer nos pratiques de travail, sans remettre en cause la gestion de trésorerie zéro.

#### **a/ Données de synthèse sur la dette de Villetaneuse au 31/10/2011**

L'encours total de la dette est de 14 M€.

Eléments de synthèse	Au : 31/10/2011	Au : 31/12/2010
<b>Votre dette globale est de :</b>	14 683 960.59 €	15 676 320.28 €
<b>Son taux moyen hors swap s'élève à :</b>	3.33 %	3.10 %
<b>Sa durée résiduelle moyenne est de :</b>	12.26 ans	12.92 ans
<b>Sa durée de vie moyenne est de :</b>	6.71 ans	7.09 ans

Le nombre d'emprunts est de 21 répartis auprès de 4 établissements prêteurs, ainsi :

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
Caisse des Dépôts et Consignations	5 421 755,37 €	3 743 899,14 €	7
Crédit Agricole	700 000,00 €	661 540,08 €	1
Caisse d'Epargne	6 806 213,34 €	4 855 713,03 €	5
Dexia CLF	8 732 735,94 €	5 292 697,40 €	8
<b>total</b>	<b>21 660 704,65 €</b>	<b>14 553 849,65 €</b>	<b>21</b>

La ville a 8 emprunts avec Dexia Crédit Local, le principal prêteur des collectivités locales, qui n'a pas résisté à la crise des dettes souveraines et dépendra désormais, pour partie, de la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les deux entités ont jusqu'au 31 mars prochain pour finaliser l'opération de reprise du métier de financement des collectivités françaises de Dexia.

#### La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

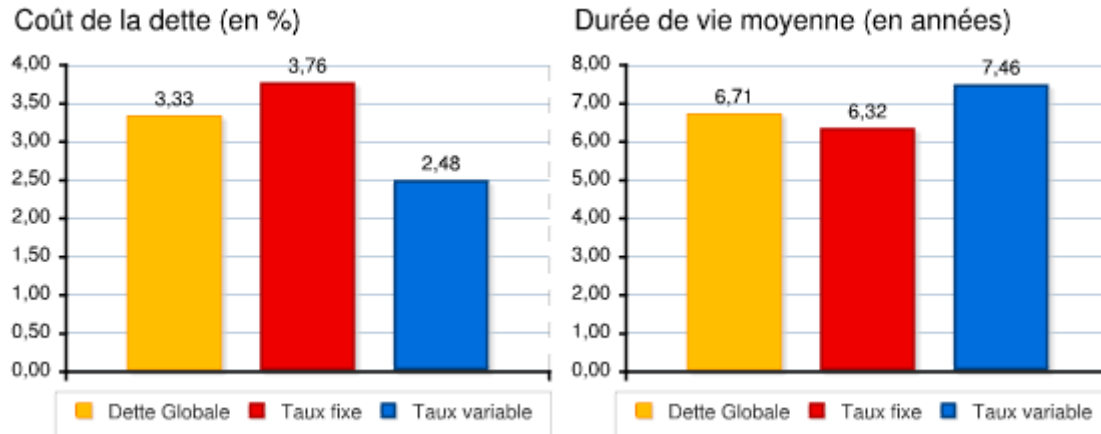
- **66.05 % en taux fixe** (9 698 477.58 €) dont 39.94 % en fixe faible (5 864 125.35 €)
- **33.95 % en taux variable** (4 985 483.01 €) dont 25.50 % en variable faible (3 743 899.14 €)

## Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **3.33 %**

Sa durée résiduelle moyenne est de : **12.26 ans**

Sa durée de vie moyenne est de : **6.71 ans**



**En conclusion**, il importe de préciser que ce contexte exigeant, s'agissant de nos dépenses, rend indispensable la mobilisation de recettes de financement pérennes dont les montants ne seront connus qu'après promulgation de la loi de finance.

La Municipalité reste attentive à la progression des recettes comme à la maîtrise des dépenses, qui lui permettra de continuer à traduire concrètement les engagements pour les Villetaneusiens. Tels sont les axes et les principes qui inspireront le budget qui sera présenté au Conseil Municipal à la séance de février 2012. Celui-ci veillera à rendre compatibles et complémentaires les exigences de dynamique de la ville, et de sérieux budgétaire.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2012 préalable au vote du budget primitif 2012 de la ville de Villetaneuse.

## Affaire n° : 4

### AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la manière dont les collectivités fonctionnent financièrement avant le vote de leur budget primitif qui intervient au plus tard au 31 mars de l'année du budget.

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été budgété avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et pour assurer la continuité du service public, il est donc nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour,

- DÉCIDE et ACCEPTE d'ouvrir antérieurement au budget primitif 2011, les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement à 706 470,75 €, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous.

Total budgétiser sur l'exercice 2011	Anticipation sur les crédits de l'exercice 2012	Affectation des crédits		
		Chapitre 20 immobilisations incorporelles	Chapitre 21 immobilisations corporelles	Chapitre 23 Immobilisations en cours
2 825 883 €	706 470,75 €	27 625 €	178 250,25 €	500 595,50 €

Ces crédits d'investissement seront repris au budget primitif 2012 lors de son adoption.

#### Affaire n° : 5

#### **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IRRÉCOUVRABLES DE LA COMMUNE**

L'instruction sur la comptabilité des communes prévoit que le Percepteur municipal n'est pas dans l'obligation de faire recettes, dans ses comptes, de la portion des revenus et autres recettes qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues dont il doit justifier, n'ont pu être recouvrées avant la clôture de la gestion.

Toute recette irrécouvrable fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Les motifs de cette demande sont généralement :

- Poursuite sans effet : 12 103,33 €
- PV carence : 1 558,70 €
- Créance minime : 429,04 €
- Décédé et demande renseignement négative : 130,41 €
- Combinaison infructueuse d'actes : 438,76 €
- Surendettement et décision effacement dette : 333,75 €.

*Il faut noter que cette décision n'empêche pas la poursuite des recherches du Trésor public et le paiement de leur dette par des débiteurs retrouvés ou devenus solvables. Dans ce cas, la recette est reprise en compte l'année de sa réalisation.*

Le montant global proposé en non-valeur pour 2011 s'élève à : 14 993,99 €. Ce montant est important et ce, malgré le suivi social proposé aux familles en difficulté.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- ADMET en non-valeur les titres récapitulés par le Comptable d'un montant global de : 14 993,99 €.

Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Affaire n° : 6**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE DE FRANCE SUR LA GESTION DE LA VILLE DE VILLETANEUSE POUR LES EXERCICES 2005 ET SUIVANTS**

La ville de Villetaneuse a fait l'objet d'un examen de gestion par la Chambre Régionale des Comptes, portant sur les exercices 2005 et suivants.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Villetaneuse. L'ordonnateur actuellement en fonction, Madame JUSTE, Maire de Villetaneuse, et son prédécesseur jusqu'au 26 mars 2008, Monsieur POULET, en ont été chacun informés par une lettre du 12 janvier 2010.

L'entretien préalable prévu par l'article L.243-1 du code des Juridictions Financières a eu lieu, le 15 avril 2010, avec le Maire en fonction et le 30 avril 2010, avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 25 janvier 2011, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées, le 20 avril 2011, à Madame JUSTE ; elles ont été également adressées à Monsieur POULET. Par courrier en date du 17 novembre 2011, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville de Villetaneuse le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune, pour les exercices 2005 et suivants.

L'article L.241-11 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, PREND ACTE des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur la gestion de la commune de Villetaneuse concernant les exercices 2005 et suivants.

Affaire n° : 7**RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONCOURANT AU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2012 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Comme chaque année à pareille époque et afin de permettre la bonne marche de l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention de nature à assurer son fonctionnement jusqu'au vote du budget de l'année suivante.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 61 250 € correspondant à une durée de fonctionnement de 3 mois en référence à l'année 2011.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Affaire n° : 8**NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE SERVICES AVEC PLAINE COMMUNE 2012-2015**

Au fur et à mesure et en accompagnement des transferts de compétences, Plaine Commune et les villes membres ont été amenées à mettre en place des mises à disposition de services réciproques. Il s'agissait de tenir compte des organisations en place avant les transferts, de maintenir les continuités de services

dans le respect des acteurs concernés, et d'éviter la constitution de « doublons » onéreux entre les villes et Plaine Commune, en s'appuyant chaque fois que possible sur les compétences existantes.

Afin d'encadrer ce dispositif, un travail de remise à plat effectué en 2007 a permis la signature avec chacune des villes d'une convention pluriannuelle unique, en lieu et place de multiples conventions thématiques ponctuelles.

Cette nouvelle convention unique signée en 2008 pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse, a été prolongée pour une durée d'un an suite au bureau délibératif du 7 avril 2011, et pour ce qui concerne Villetaneuse, suite au Conseil municipal du 26 mai 2011.

#### **Contenu :**

Les principales modifications introduites dans la nouvelle convention portent sur les points suivants :

- . l'introduction des propositions de l'étude « bâtiments », avec une annexe plus détaillée tenant compte des modes de gestion spécifiques à chaque bâtiment, et la possibilité d'utiliser soit des ratios, soit des refacturations de dépenses réelles,
- . la recherche d'une plus grande précision dans le descriptif du « qui fait quoi », notamment en ce qui concerne les prestations d'entretien des espaces extérieurs communaux,
- . la recherche- d'une simplification de la gestion administrative.

En outre, le travail mené a permis des avancées sur des points identifiés comme sensibles, en particulier la gestion du patrimoine arboré communal (hors espace public transféré). Sur la base d'un comptage par Plaine Commune, la ville fera réaliser une étude diagnostic et un plan de gestion de son patrimoine arboré dont Plaine Commune assurera le suivi technique de la prestation.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, par 26 voix pour et 1 voix contre :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation des services pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Affaire n° : 9

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS (C.S.V.O)**

Le Club Sportif de Villetaneuse (CSV), fondé en 1945 rassemble maintenant 14 sections sportives regroupant plus de 1200 adhérents. Ce club s'inscrit dans une démarche partenariale très étroite avec la ville dont il partage les orientations municipales.

Il agit de concert avec l'Office Municipal des Sports (O.M.S) dont il fait partie intégrante, et où il traite notamment des questions de l'évolution des pratiques sportives dans la commune et de leurs incidences sociétales.

Une convention triennale régulièrement reconduite, fixe l'étendue et les limites du partenariat entre la ville et le CSV et précise les engagements réciproques.

La précédente convention, adoptée au Conseil municipal de juin 2008, est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention intègre notamment les évolutions statutaires du club qui a modifié son nom en y ajoutant le mot « Omnisports », ce qui renforce sa dimension liée à la diversité des sports et ses modes de pratiques proposés et sa volonté de s'ouvrir en direction de nouveaux publics, comme les féminines.

Cette convention précise aussi en son article 6 les modalités de gestion de la piscine lors des entraînements des trois sections existantes : la Subaquatique, la Natation Synchronisée et la Natation.

Prévue pour une durée de trois ans, cette convention pourra le cas échéant faire l'objet d'avenants en cas d'évolution majeure du partenariat entre la ville et le C.S.V.O.

Depuis janvier 2011, le C.S.V.O a commandé un audit auprès d'étudiants de l'Université PARIS XIII, qui lui ont été recommandé par le département des sports de l'Université «D.A.P.S» dans le cadre des échanges favorisés par l'O.M.S. à la faveur de l'élection d'un nouveau bureau.

Le C.S.V.O produira en plus de son rapport d'activité et d'un rapport financier, un bilan général consolidé par les éléments issus de cet audit.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention conclue avec le Club Sportif Villetaneuse Omnisports (C.S.V.O) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Affaire n° : 10

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OMS (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)**

L'Office Municipal des Sports s'inspirant des orientations municipales et des fondamentaux de la FNOMS, Fédération des Offices Municipaux des Sports, organisme national auquel il adhère depuis sa création en 1975, a modifié ses statuts le 8 décembre 2009 pour ouvrir plus largement sa représentation aux acteurs locaux du sport à Villetaneuse.

Ouvert notamment aux jeunes, aux collègues, à l'université, aux entreprises, aux parents d'élèves et aux clubs et associations sportives, l'O.M.S est fondée sur des grands électeurs qui représentent les associations auxquelles ils appartiennent, au prorata du nombre de leurs adhérents. C'est le C.S.V.O. qui est hégémonique dans cette instance.

Présidé par Monsieur André BONGENGWA, le bureau est aussi constitué de Madame Françoise AIME au poste de secrétaire et de Mademoiselle Lucrèce FELLER au poste de trésorière.

L'O.M.S est très actif et travaille sur tous les sujets qui font et feront l'actualité de la vie sportive dans la commune.

Organisme d'étude, de réflexion de concertation, l'O.M.S s'inscrit en accompagnement des orientations municipales qu'il partage et intègre dans sa dynamique et les relais auprès des acteurs locaux du sport.

Association indépendante, elle fonde sa ligne directrice dans cette dimension partenariale avec la ville et joue également pleinement son rôle de force de proposition en direction de la Municipalité dont elle a souhaité conserver le titre de « MUNICIPAL » lors de sa refondation en 2009.

L'O.M.S se mobilise et contribue fortement par exemple à l'organisation de la Fête de la Ville et du Forum des Sports.

L'O.M.S recherche et diffuse toutes les données susceptibles d'intéresser ses membres et associe des intervenants extérieurs comme la « Déléguée du Préfet » ou des spécialités et experts sur les travaux dans et autour de Villetaneuse.

Force de proposition, l'O.M.S a recueilli l'assentiment municipal pour la réinstauration de pratiques valorisant les sportifs. Ainsi après avoir facilité l'obtention de médailles pour des sportifs Villetaneusiens, auprès de la D.D.C.S, le C.D.O.S le C.D.O.M.S, il a réorganisé une soirée des mérites sportifs de la ville le vendredi 27 mai 2011 « LES VALEURS DE L' O.M.S ».

L'O.M.S s'inscrit aussi dans la continuité de son action précédente avec un soutien total finançant à 100% la course cycliste du « Prix du Conseil Municipal ».

L'O.M.S aide également sur dossier et dans la limite de l'enveloppe budgétaire qu'il vote tous les ans, les clubs et des associations dans des domaines variés comme l'organisation de stages ou de formations, on note aussi des accompagnements ciblés comme récemment une aide au démarrage du club de tir à l'arc.

Enfin, l'O.M.S travaille sur une future grille de répartition des subventions qu'il proposera à la ville d'étudier et de mettre en place en 2012, à l'instar de près de 75% des communes se situant dans la même strate en nombre d'habitants que Villetaneuse.

Cette association, très étroitement liée à la ville, est favorable à l'établissement d'une convention cadre fixant l'étendue et les limites de son partenariat avec la commune.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- AUTORISE le Maire à signer la convention conclue avec l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, (O.M.S), pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

#### Affaire n° : 11

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB DE BOXE THAÏLANDAISE « TNT BOXING »**

L'association sportive Club de boxe Thaïlandaise « TNT BOXING » a sollicité la Commune et obtenu en 2010 une subvention de 2000 € destinée à son démarrage et à l'acquisition des premiers équipements de l'association. Elle a dépensé 2.110 € dont 1.650 € pour l'acquisition de matériel sportif et 460 € en équipement vestimentaire.

Cette association sportive installée au gymnase Jules Verne redémarre avec succès sa 3<sup>ème</sup> saison à Villetaneuse, son enracinement dans la ville et notamment dans le quartier Grandcoing se renforce en direction du public jeune. Il s'agit d'un club mixte où les féminines ont toute leur place et où la Présidente du club a remporté un titre international en 2010. L'organisation interne du club est exemplaire et l'implication de ses dirigeants permet une organisation générale rationnelle et une répartition judicieuse des rôles de chacun au sein du club où règne un vrai « esprit club ».

Le club compte 65 adhérents et cet effectif est en progression depuis sa création, l'objectif pour la saison 2011/2012 étant de dépasser les 70 adhérents dont 25 % de féminines.

Le club demande à la Commune une subvention de 2.800 €, son budget prévisionnel de 10.920,64 €, étant équilibré. Il faut remarquer que ce club prévoit de couvrir ses dépenses à hauteur de 60 % par ses propres cotisations, ce pourcentage se porte à 75 % dès lors que la subvention attendue du Département, identique à celle de 2010, s'y ajoute.

En dehors des frais liés à l'affiliation fédérale, aux dépenses générées par les compétitions de formation, aux déplacements du professeur et aux frais de gestion associative, le club souhaite poursuivre son effort d'équipements individuels de protection des combattants.

Au regard de l'augmentation de son effectif et par conséquent de son fonctionnement, il est proposé le versement d'une subvention de 1.500 € à cette association pour la soutenir dans ses efforts et l'encourager à se développer en direction des jeunes, dans l'attente de l'application des critères de subvention qui seront mis en place et appliqués à l'ensemble des clubs pour la prochaine saison sportive.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- ACCORDE à l'association sportive Club de boxe Thaïlandaise « TNT BOXING », une subvention d'un montant de 1.500 € (mille cinq cents €).

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 12

**CONVENTION POUR LES CLUBS HORS CVSO (L'ASA ET LE JARDIN AQUATIQUE) POUR L'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE J. DUCLOS**

Le centre nautique Jacques Duclos accueille à titre payant ou gratuit des associations sportives dépendant du Club Sportif de Villetaneuse Omnisports(CSVO), des écoles, le département sportif de l'université Paris XIII, des collèges et centres de loisirs de communes avoisinantes etc....

Cette fréquentation fait l'objet de conventions définissant les conditions d'utilisation de ce dernier : durée, plannings...

Nous avons constaté que depuis plusieurs années aucune convention n'était mise en place pour les associations hors C.S.V.O., que sont « le Jardin Aquatique » et l'A.S.A., concernant l'utilisation du centre nautique J. Duclos.

Afin de corriger cette situation, et de la même façon que pour le C.S.V.O., nous proposons la mise en place d'une convention spécifique aux associations hors C.S.V.O. qui établit les conditions de mise à disposition du centre nautique.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- AUTORISE la signature de la convention conclue avec L'ASSOCIATION SPORTIVE AQUATIQUE hors club sportif de Villetaneuse omnisports (CSVO), dont le siège social est (95360) MONTMAGNY 2, villa Manet pour la mise à disposition à titre gratuit des bassins du centre nautique Jacques Duclos et précisant les conditions d'utilisation de ce dernier.

Affaire n° : 13

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SOS FEMMES 93 » POUR UN ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CADRE D'UN LIEU D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE SPÉCIFIQUE**

Depuis début 2009, l'association SOS Femmes 93 anime un lieu d'accueil et d'échange collectif pour les femmes victimes de leur partenaire ou ex-compagnon violent.

La ville participe chaque année à cette action à hauteur de 8 000 € de dépenses pour 4 000 € de recettes.

Depuis leurs créations à Villetaneuse, les permanences ont été impactées par des difficultés internes importantes dont un renouvellement complet de l'équipe d'intervenantes ayant conduit à suspendre l'action de janvier à juin 2011.

Au vu de la pertinence de ces permanences, un travail en collaboration avec les villes de Saint-Denis et Saint-Ouen s'est donc engagé et a abouti à la mise en place dans des locaux de la commune de Saint-Denis, le mardi de 13h30 à 17h30 situés 20 bd Félix Faure.

Ce partenariat a permis de réunir davantage de moyens et grâce à la mutualisation des financements, d'améliorer sensiblement la qualité de l'accueil proposé aux femmes victimes de violences :

- La périodicité a été multipliée par deux puisque ces rencontres sont devenues hebdomadaires.
- Cette nouvelle périodicité facilite l'orientation des victimes par les professionnels car cette fréquence permet plus de réactivité et un meilleur repérage dans le temps.
- Les femmes sont plus nombreuses et cela enrichi les échanges du groupe.
- Les locaux ont été aménagés de façon chaleureuse et sont situés dans un espace permettant de protéger la confidentialité des permanences.
- Un mode de garde pour les enfants est à l'étude entre la ville de Saint-Denis et l'association SFMAD.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur C. AMEHO, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- APPROUVE la convention à intervenir entre l'Association « SOS Femmes 93 » et la ville de Villetaneuse.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents relatifs à cette prestation.
- ACCORDE à l'Association « SOS Femmes 93 » le versement d'un montant de 4 000 €.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune.

#### Affaire n° : 14

##### **TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. SAUVAGE, Conseiller municipal, à l'unanimité soit 27 voix pour :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est supprimé :

- 2 postes d'attaché (au service démocratie locale et au service état-civil affaires générales logement habitat)
- 1 poste de conseiller des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe (au service des sports)
- 2 postes de rédacteur (au service action sociale – RPA et au service des relations au travail et des ressources humaines)
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (au service action sociale – PAPS et au service enseignement entretien restauration)
- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (au service communication, au service action sociale et au service secrétariat général)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe (au service enfance et au service enseignement entretien restauration)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (au service technique)
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (au service technique et au service enseignement entretien restauration)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (au service technique)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est créé :

- 1 poste de Rédacteur (au service état-civil affaires générales logement habitat)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (au service politique de la ville et citoyenneté)

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché	16	14

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des A.P.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Conseiller principal des A.P.S. de 2 <sup>ème</sup> classe	01	00

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur	04	03

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	21	19
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	17	14

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	05	03
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	13	15

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	07
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	12	10
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	65	64

Les dépenses afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget communal.

. Affaire n° : 15

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE des décisions suivantes :

11/56 : En cours

11/57 : Vue en Conseil municipal du 10 novembre 2011

11/58 : En cours

11/59 : Approbation du contrat relatif à la location triennale de motifs lumineux à conclure avec l'établissement Locam.

Les décisions suivantes sont en cours de transmission au contrôle légalité.

. Affaire n° : 16

**DÉMARCHE DE PRÉFIGURATION D'UN FUTUR CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE (DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SEINE-SAINT-DENIS), EN VUE DE RÉALISER UN DIAGNOSTIC PRÉCIS EN MATIÈRE DE SANTÉ**

### 1 – Contexte général

La loi Hôpital, Patient, Santé et Territoire prévoit que la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus entre l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales (Article L. 1434-17 du Code la Santé Publique).

Les contrats locaux de santé participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les déterminants de santé. Ils concernent exclusivement les territoires particulièrement vulnérables et volontaires pour un engagement contractuel.

Ils peuvent également associer d'autres acteurs de la santé, partenaires et organismes prêts à accompagner les actions (CPAM, CAF, conseils généraux etc...) créant une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée, en réponse à des besoins clairement identifiés à partir d'un diagnostic local partagé.

### 2 – Application locale

Depuis 2004, Villetaneuse s'est inscrite dans une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, en créant un Atelier Santé Ville.

En 2011, en accord avec l'actualité de l'Agence Régionale de Santé, l'Atelier Santé Ville a rédigé un plan local de santé fixant des axes prioritaires de travail, en cohérence avec les réalités de terrain, toujours dans une optique d'amélioration de l'accès aux soins et aux droits des Villetaneusiens et d'accompagnement des publics fragiles.

Afin de persévérer dans cette dynamique, il est proposé d'engager une réflexion relative à une possible contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé.

Le bénéfice, pour Villetaneuse, serait d'améliorer et de renforcer le partenariat local avec des institutions et des structures telles que le Centre Hospitalier de Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou encore l'Université Paris XIII.

Par ailleurs, certaines actions répondant aux critères retenus par l'Agence Régionale de Santé seraient plus spécifiquement soutenues par l'Agence.

Néanmoins, dans un souci de cohérence avec les ressources locales, il est prévu, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, une étape préliminaire pendant laquelle un cabinet d'étude, aidé par l'Atelier Santé Ville, réalisera un diagnostic précis des problématiques locales en matière de santé.

L'objectif de ce diagnostic est d'établir une préfiguration du futur contrat local de santé, ciblant les points sur lesquels il sera important de se focaliser.

A noter également que l'Agence Régionale de Santé met à disposition des crédits spécifiques (21 800 €) pour financer cette démarche.

Ces crédits ne seront alloués qu'après une délibération du Conseil municipal relative à l'engagement de la Municipalité dans la démarche de préfiguration du futur contrat local de santé.

Cet engagement se matérialise par une convention d'objectifs et de moyens, fixant les modalités de réalisation du diagnostic et les conditions de versements de la subvention.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame H. VALOUR, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- APPROUVE l'engagement de la municipalité dans une démarche de préfiguration d'un futur contrat local de santé entre Villetaneuse et l'Agence Régionale de Santé.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 H 40.

Villetaneuse, le 16 décembre 2011

Le Maire,

**Carinne JUSTE**